

SUR LE RADAR EN 2018

Plusieurs dossiers susceptibles d'avoir des impacts sur les activités des producteurs forestiers devraient connaître une évolution en 2018. Voici 13 dossiers qui interpellent les acteurs de la forêt privée cette année :

1. Les négociations avec les États-Unis sont actuellement au point mort et la procédure est amorcée pour contester, devant les tribunaux internationaux, la légalité des **droits compensateurs et antidumping d'environ 20 % imposés sur le bois d'œuvre canadien**. En attendant, l'effet de ces mesures se fait sentir puisque les parts de marché détenues par les scieurs canadiens sur le marché américain ont déjà connu une baisse, passant de 33,4 % en 2016 à 29,5 % pour les trois premiers trimestres de 2017! Avec 58 % de leurs livraisons destinées aux scieries de bois d'œuvre, les producteurs de bois de la forêt privée font malheureusement les frais de ce conflit commercial. Espérons que les négociateurs canadiens sauront obtenir une exemption pour les bois des forêts privées dans un éventuel accord qui devra tôt ou tard être négocié entre les deux pays. Après tout, la réalité des 450 000 propriétaires forestiers canadiens n'est pas différente de celle de leur 10 millions de confrères américains lorsque vient le temps de vendre du bois : tous cherchent à maximiser leur revenu ([voir la proposition de la FPFQ dans ce dossier](#)).
2. Menaçant nos forêts, **l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette** poursuit sa progression dans plusieurs régions du Québec. Les derniers inventaires montrent que 13 % de la forêt privée est désormais affectée. Selon l'évolution de cette épidémie, les mesures de soutien deviendront rapidement insuffisantes pour les propriétaires forestiers devant récupérer les bois affectés, remettre les sites en production et protéger les peuplements juvéniles ne pouvant être récoltés. Heureusement, le gouvernement du Québec a dégagé 10 M\$ pour protéger par des arrosages d'insecticide biologique les jeunes peuplements forestiers ne pouvant pas être récoltés. À présent, il est pressant de voir le gouvernement soutenir l'effort de reboisement des sites ayant été récupérés. Entre-temps, le RESAM, la FPFQ et le MFFP poursuivent la mise en œuvre du plan d'action pour atténuer les conséquences de cette épidémie, en collaboration avec les acteurs régionaux concernés ([voir le plan d'action](#)).
3. Le redressement des finances publiques des dernières années avait affecté les sommes consacrées aux programmes de mise en valeur des forêts privées. À présent, ces mauvaises nouvelles semblent loin et la **campagne électorale** pourrait être l'occasion d'accroître le financement des **programmes visant la protection et la mise en valeur des forêts privées**. À cet égard, les besoins supplémentaires en sylviculture, accompagnement professionnel et production de plants forestiers sont estimés à 28 M\$. N'oublions pas que convaincre les propriétaires forestiers du bien-fondé de la récolte du bois sera plus facile si cette étape s'inscrit dans une séquence sylvicole complète, c'est-à-dire que l'on récoltera plus de bois si un soutien existe pour la remise en production et l'éducation des peuplements. L'ensemble des acteurs concernés par la mise en valeur des forêts privées devront néanmoins se montrer persuasifs ([voir les explications](#)).
4. Adopté en 2016, le **Plan canadien de lutte contre les changements climatiques et de croissance économique** mise notamment sur la sylviculture des territoires publics et privés. En décembre 2017, le gouvernement fédéral a annoncé une participation de 50 M\$ sur cinq ans pour soutenir ce travail dans les forêts québécoises. À présent, attendons de voir comment le MFFP multipliera cette somme. Cet argent répondrait au besoin de reboisement dans les régions affectées par l'épidémie de la TBE, comme la *Fédération canadienne des propriétaires de boisés* l'a maintes fois exprimé aux députés et ministres fédéraux dans les deux dernières années.
5. Dans son dernier avis, le *Forestier en chef du Québec* propose de créer des zones de production intensive sur les terres publiques pour sécuriser les approvisionnements en bois de l'industrie forestière. Espérons que la future **stratégie de production de bois** du MFFP misera également sur les potentiels du territoire forestier privé, où les conditions favorisent une croissance plus rapide des forêts à proximité des usines. La stratégie devra cependant être différente pour répondre aux particularités des forêts privées.
6. Pour répondre à un besoin exprimé par plusieurs intervenants, la *Faculté de foresterie, de géomatique et de géographie de l'Université Laval* travaille à créer une **chaire d'enseignement sur la forêt privée**. Si ce projet se concrétise, les futurs ingénieurs forestiers et les autres professionnels interpellés par la gestion de ce territoire seront mieux préparés à œuvrer dans notre secteur d'activité.

7. Voilà maintenant 20 ans que la FPFQ intervient auprès des organismes de **certification forestière** pour adapter leurs normes au contexte particulier de la petite forêt privée. L'année 2018 pourrait enfin être la bonne, car le *Forest Stewardship Council* (FSC) et le *Sustainable Forestry Initiative* (SFI) travaillent parallèlement à l'adaptation de leurs normes pour tenir compte de cette réalité. Il est cependant tard pour plusieurs associations de producteurs forestiers qui reconsidèrent leur certification FSC dans leur stratégie d'affaires. Des normes adaptées pourraient cependant créer un nouvel élan.
8. Les récentes modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettront au MDDELCC de mieux protéger **les milieux humides et hydriques**. Toutefois, beaucoup de questions demeurent sans réponse. Quelles seront les pratiques forestières qui seront autorisées sans l'obtention d'un certificat d'autorisation? Quelle sera la nature du programme mis en œuvre pour protéger ou restaurer des milieux humides? Comment seront indemnisés les propriétaires forestiers qui subiront une perte de droit d'usage dépassant un seuil raisonnable?
9. Le secteur faune du MFFP cherche à étendre aux terres privées les dispositions réglementaires protégeant **l'habitat du poisson et les espèces fauniques menacées ou vulnérables**. En conséquence, de nouvelles obligations pourront être imposées aux propriétaires forestiers. Souhaitons que les mesures proposées par le ministre Blanchette dans son projet de *Loi sur la conservation des habitats fauniques*, déposé à l'Assemblée nationale en décembre, tiendront compte du droit de propriété et que le ministre continuera de miser sur des servitudes de conservation volontaires, des mesures incitatives et des programmes d'éducation, plutôt que sur un simple règlement.
10. Si les industriels sont friands de certains produits, plusieurs essences d'arbres de différentes qualités demeurent sans grands preneurs. L'évaluation des volumes de bois mobilisables en forêt privée nous permet d'anticiper 2 Mm³/an de **produits orphelins**. Ces volumes pourraient attirer de nouveaux investissements industriels pour favoriser leur transformation, d'autant plus s'ils sont combinés aux mêmes produits sans preneur dans les forêts publiques avoisinantes. Cela augmenterait la rentabilité des opérations en forêt et en usine par une consommation optimale des produits récoltés.
11. En 2016, l'adoption du projet de loi pour accroître l'autonomie et les pouvoirs des municipalités fut une occasion ratée de mieux harmoniser les **réglementations municipales sur la protection du couvert forestier** à l'échelle des MRC. Cette approche aurait pourtant facilité les échanges entre les élus municipaux et les acteurs forestiers régionaux. De plus, les MRC détiennent, dans une majorité de cas, davantage de ressources pour définir des réglementations respectant davantage les sciences forestières et en assurer un contrôle plus uniforme sur le territoire régional. Dans la prochaine année, la FPFQ fera la promotion d'une formation, développée en collaboration avec l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, le RESAM, la Fédération québécoise des municipalités et le MFFP, sur les bonnes pratiques réglementaires à adopter pour concilier les activités sylvicoles et la protection de l'environnement forestier.
12. Quelles seront les **conditions de vente de bois rond** sur les marchés des produits forestiers en 2018? La commercialisation du bois de sciage résineux se maintiendra sous l'effet d'une demande américaine soutenue et malgré des droits compensateurs imposés à la frontière. Le bois de trituration résineux manquera de preneurs d'autant plus que le marché est déjà saturé en copeaux résineux provenant des scieries. Heureusement, la demande devrait se maintenir pour les bois d'essence feuillue. L'excès d'offre de bois rond sur les marchés, ainsi que le conflit commercial avec les États-Unis, auront cependant un impact déterminant sur les prix qui seront offerts aux producteurs de bois des forêts privées québécoises. Il faudra également surveiller le résultat de l'enquête américaine sur les allégations de subventions reçues par l'industrie papetière canadienne. Des droits compensateurs sur diverses catégories de papiers assommeront une industrie fragile. Ce dossier pourrait être dramatique pour l'ensemble de la filière puisque les papeteries consomment beaucoup de fibre sur les marchés.
13. En 2018, plusieurs syndicats de producteurs forestiers sont à revoir leur offre de services sur leur territoire. Dans certaines régions, cela se traduira par une implication accrue dans la négociation des **conditions de vente et de transport du bois de sciage**. Dans d'autres, des actions seront prises pour améliorer le soutien offert aux entrepreneurs de récolte et aux propriétaires forestiers. L'idée est d'obtenir une plus grande transparence sur les marchés qui entraînera un partage plus équitable de la rente le long de la filière.

Ces dossiers représentent des enjeux importants et la FPFQ poursuivra son travail afin de protéger et d'améliorer l'environnement d'affaire des producteurs forestiers.



Forêts de chez nous PLUS

Pour recevoir la version électronique de cette infolettre : www.foretprivee.ca
 Pour mettre fin à votre abonnement : bois@upa.qc.ca

Analyse et rédaction

Marc-André Côté, ing. f., Ph.D.